



Le Fonds social européen au Luxembourg

Abílio FERNANDES
Autorité de gestion du FSE

10 février 2015 – PRO-SUD



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



- Le Fonds social européen
- Les objectifs nationaux : le programme opérationnel 2014-2020
- Le fonctionnement du FSE au Luxembourg
- Exemple de projet



Le Fonds social européen



- Fonds communautaire qui vise à soutenir l'emploi (investissement dans le capital humain) et l'inclusion par l'innovation sociale.
- Créé par le Traité de Rome en 1957 (Fonds structurel le plus ancien de l'Union européenne).



- Les priorités européennes :
- Intégrer les personnes dans le marché de l'emploi;
 - Promouvoir l'inclusion sociale;
 - Améliorer l'éducation;
 - Améliorer la qualité de l'administration publique et la gouvernance.



Les objectifs nationaux : le programme opérationnel 2014-2020



- Le programme opérationnel (PO) 2014-2020 a été adopté en décembre 2014 ;
- Budget global de 40,1 millions d'euros (50% contrepartie européenne) ;
- Premier appel à projets sera publié le 28 février 2015 dans la presse ;
- Délai de remise des candidatures un mois après ;
- Possibilité d'introduire une pré-candidature à tout moment (4 pages à remplir).



- Objectifs thématiques (stratégie Europe 2020) :
- 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
 - 9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
 - 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie.

>> Croissance inclusive <<



	OT	Financement	Axes
AP 1	8	54%	Soutenir l'intégration professionnelle durable
AP 2	9	20%	Renforcer l'inclusion sociale
AP 3	10	20%	Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences
AT	/	6%	Assistance technique



AP 1: Soutenir l'intégration professionnelle durable

PI 8.1: L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle.

OS 8.1.1: *Accroître les compétences et les connaissances des demandeurs d'emploi, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, aux besoins futurs du marché de l'emploi en vue d'une meilleure intégration professionnelle.*



AP 1: Soutenir l'intégration professionnelle durable

PI 8.2: L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.

OS 8.2.1: Augmenter l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment par le développement et le perfectionnement du fonctionnement et du suivi de la « Garantie pour la jeunesse ».

OS 8.2.2: Augmenter l'insertion des demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans sur le marché de l'emploi.



AP 2: Renforcer l'inclusion sociale

PI 9.1: L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

OS 9.1.1: *Augmenter l'activation des personnes défavorisées et éloignées du premier marché de l'emploi, notamment les bénéficiaires du Revenu minimum garanti (RMG).*



AP 3: Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences

PI 10.3: Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

OS 10.3.1: *Accroître les compétences et connaissances des salariés, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, aux besoins futurs du marché de l'emploi.*



➤ Les populations ciblées :

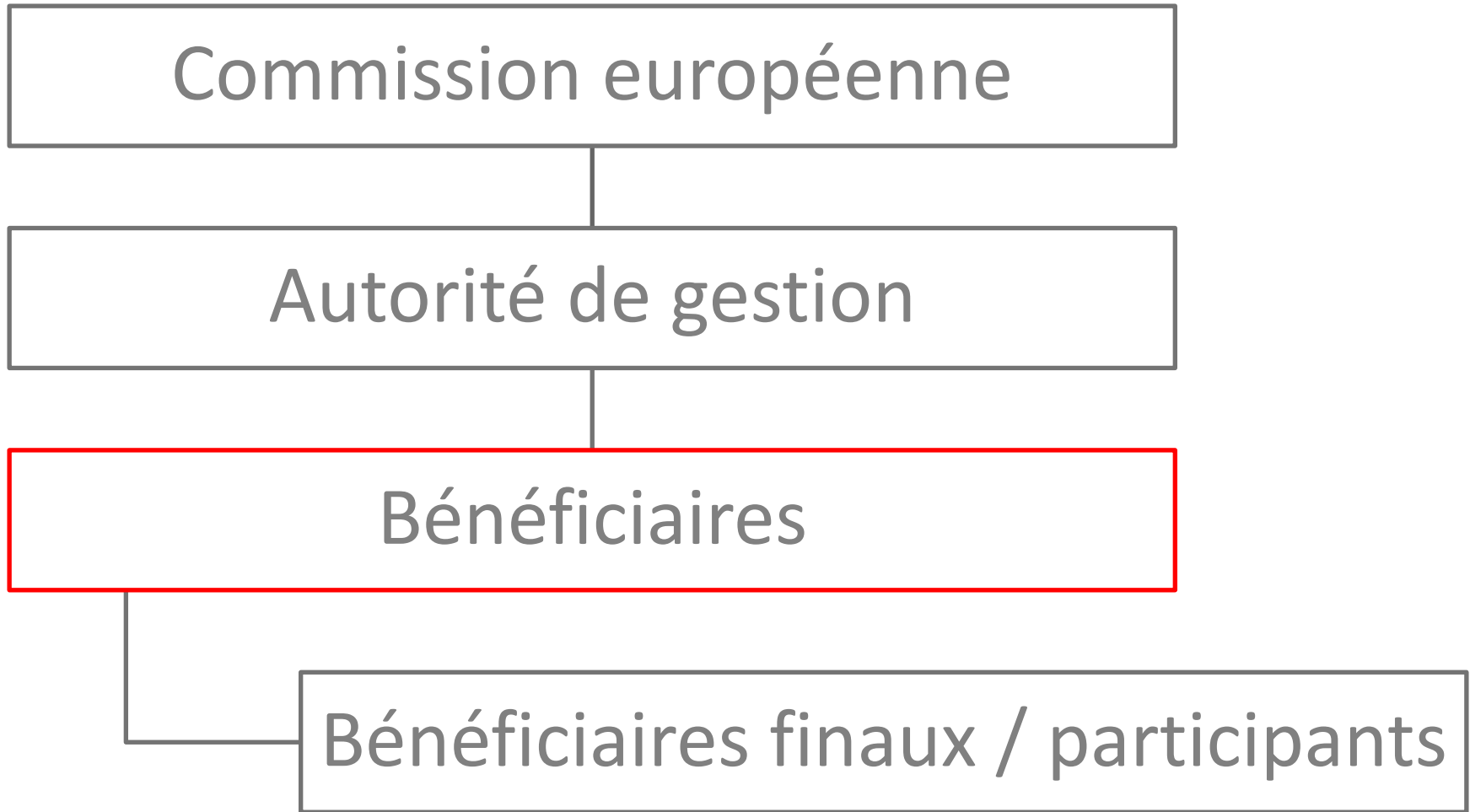
Demandeurs d'emploi
(< 30 ans et > 45 ans)

**Personnes défavorisées et
éloignées du marché de l'emploi**

Salariés
(> 45 ans)



Le fonctionnement du FSE au Luxembourg



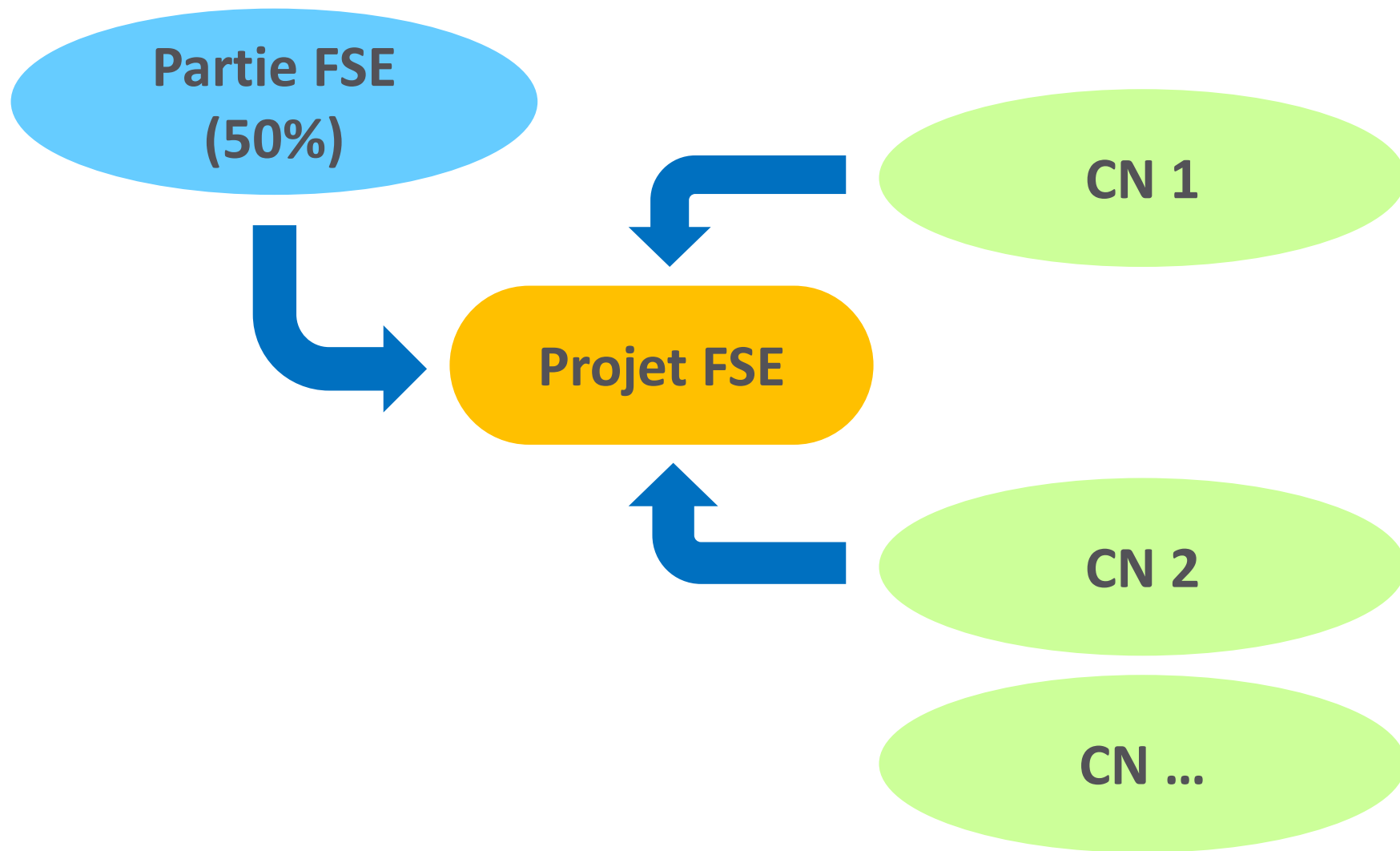


➤ Le projet doit :

- S'inscrire dans les objectifs spécifiques ;
- S'inscrire dans les priorités d'action fixées par le gouvernement ;
- Être innovant (innovation sociale).

➤ La contrepartie nationale :

- Est de 50% du budget pour le volet luxembourgeois (fixée par la réglementation européenne).
- Doit provenir d'une entité publique.





Le fonctionnement du FSE au Luxembourg : la candidature



Possibilité d'introduire une pré-candidature (4 pages à remplir) à tout moment :

- Description du projet/concept et grandes lignes budgétaires.
 - Éventuellement réunions de mise au point du projet/concept.
1. Appel à candidatures lancé par l'Autorité de gestion (en principe 1 fois par an) ; le prochain sera publié le 28 février 2015 dans la presse.
 2. Réunion pour les bénéficiaires/promoteurs potentiels (Comment remplir la candidature ?).



4. Introduction du dossier de candidature (date limite à respecter !) :
 - Description approfondie du projet et budget détaillé.
 - Attestation de la contrepartie nationale luxembourgeoise.
5. Comité de sélection tripartite (éventuellement adaptation de la candidature).
6. Réunion de mise en place entre l'AG et le bénéficiaire.
7. Signature de la convention et début du projet.



Le fonctionnement du FSE au Luxembourg : la gestion courante



Commission européenne

Autorité de gestion

Autorité de certification

Autorité d'audit



1a. Introduction de la demande de remboursement (BD financière et document signé) à l’Autorité de gestion sur base des factures **payées** (= avancement des fonds par le bénéficiaire).

Remarques : Les dépenses ne sont éligibles que si elles sont en relation avec le projet, respectent le Guide administratif et financier édité par l’Autorité de gestion et sont prévues au budget. Aucun financement d’investissement. Prorata des frais de fonctionnement.

1b. Transmission du rapport semestriel (BD suivi) en principe en même temps que la demande de remboursement.



2. Contrôles effectués par l'Autorité de gestion sur place.
3. Comité de pilotage entre l'Autorité de gestion et le bénéficiaire peu de temps après les contrôles afin d'assurer le bon déroulement du projet.
4. Certification des dépenses contrôlées par l'Autorité de certification et introduction de la demande de paiement à la Commission européenne.

Les inéligibilités sont à charge du bénéficiaire!



5. Virement des fonds par la Commission européenne (en principe dans les trois mois si les fonds sont disponibles).
6. Virement des fonds par l'Autorité de gestion au bénéficiaire.

Remarque : généralement le bénéficiaire reçoit le remboursement des frais dans un délai de +- 9 mois.

>> Importance de la trésorerie!



Exemple de projet



- Le projet « Youth 4 work » du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »
- Cible les jeunes en décrochage scolaire et les jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés ;
 - Soutient les jeunes dans leur retour à l'école, apprentissage, mesure en faveur de l'emploi, etc. par des programmes d'accompagnement personnalisés ;
 - Encadrement des jeunes, sessions de sensibilisation et foires/ateliers de rencontre entre les jeunes et les employeurs ;
 - Coopération avec les principaux acteurs (ALJ, ADEM, SNJ, Lycée Atert-Rédange, etc) et le tissu économique local.



- Implication des communes à deux niveaux :
 - Indirectement par un soutien financier (via la contrepartie nationale publique) ;
 - Directement comme porteur de projet (bénéficiaire).
- Projets (locaux/régionaux) adaptés aux besoins spécifiques de la population cible ;
- Coopération avec les principaux acteurs en vue de la création de synergies ;
- Importance de l'implication de l'administration communale comme catalyseur (souvent au centre du tissu (économique) local).



- La grandeur du projet varie fortement suivant les activités prévues et le nombre de bénéficiaires finaux (participants) ;
- Financièrement un projet peut varier entre environ 50.000 et plusieurs centaines de milliers d'euros sur quelques années (en principe 2 pour le nouveau PO);
- Importance de l'orientation du projet sur la population cible (indicateurs de réalisation et de résultat).



fse.lu